

Cahier de doléances du Tiers État de Ceaucé au Maine (Orne)

Plaintes, remontrances et doléances de la paroisse de Ceaucé au Maine, présentée par ses députés sous signés.

Les habitants de la ditte paroisse supplient Sa Majesté et les États-généraux :

1° De vouloir bien accorder suppression de tous privilèges.

2° Que les nobles et les gens de main-morte soient assujettis aux mêmes impost que les autres sujets du Roy.

3° Que la gabelle soit supprimée à cause des meaux et malheurs trop connus qu'elle cause, particulièrement en la ditte paroisse de Ceaucé, ou treize employers y compris le capitaine, occupent des habitations qui ne payent aucunes impositions et qu'il serait à souhaiter que le sel fut marchand ainsi que les autres denrées, il en résulterait mille avantages et entre autres parce qu'il occuperait plusieurs citoyens par le commerce qu'ils en feroient, qu'il satisferait les premiers et indispensables besoins et qu'ensuite on en améliorerait la terre et on engrosserait les bestiaux.

4° Que M. l'evêque a les deux tiers de la paroisse en dixmes lesquelles sont affermée au sieur curé de la paroisse qui ne paye point d'impost et qui dans une autre main payerait un taux considérable. M. l'evêque ignore sans doute les besoins des pauvres de la paroisse qui sont en grand nombre, puisque jamais il ne leur a rien donné.

Les dixmes se persoivent si rigoureusement que l'on dixme sur la semance et les pailles, ce qui porte un préjudice notable à l'agriculture.

Que les garennes qui sont en grand nombre à Ceaucé soient détruites ; à cause des ravages que les lapins cause sur la moisson qui n'est jamais abondante à cause de la mauvaise qualité du terrain qui est très frest et mouillé et que l'on ne peut faire produire qu'a force engrais, qui coulé considérablement. et que malgré cette dépendance et les travaux des colons la brière y domine toujours.

Qu'il y a un tiers de la paroisse en brière et en rochers qui ne sont point susceptible de cure.

Que l'argent qu'il paye pour les grandes routes soit employé pour la route ancienne d'Ambrières à Domfront qui est très mauvaise, et qui est le débouché du pays.

La suppression des banalités des moulins à cause de la mauvaise foy des meuniers qui prennent pour leur droit de mouture à discrétion et de la difficulté qu'il y a de constater leur fraude. Cette suppression ne peut porter de préjudice aux propriétaires des moulins parce que s'ils choisissent des honnêtes gens pour leurs meuniers, ils auront plus de pratiques et que les meuniers, à l'exemple des boulangers se piqueront d'émulation pour que le public soient...

Qu'en aucun cas les curés ny autres privilégiés, ne puisse prendre de dîmes ny faire rien valoir sans être imposés.

Que sur le certificat des plus notables habitants de la paroisse, les mauvais sujets qui se trouvent et qui s'étudient à choisir les ténèbres pour insulter et maltraiter les habitants soient envoyés au dépôt.

Qu'il soit permis l'exportation des eau de vie de Normandie dans le Maine.

Que tous les bénéfices et monastères soient convertis en hôpitaux, infiniment plus utile que les bénéficiers qui ne rende aucun service à l'État.

Que tous les impost soient convertis en un seul.

Que les seigneurs propriétaires de rentes en grains soient tenus de se contenter du grain ceuilly dans les pièces sujettes aux dites redevances.

Que pour toutes demandes on soit tenu de se servir de l'huissier le plus proche du débiteur pour éviter frais.

Que les formalités de la justice tant au civil qu'au criminel soit simplifiée et que les procès soient jugés plus promptement.

Que les procureurs fiscaux sur les lieux soient tenus de se charger gratuitement de la cause des pauvres tant en demandant que deffendant, sur le certificat des notables de la paroisse par ce que le misérable est accablé par les riches sans trouver de deffence.

Que les réparations des presbiteres soient faittes ou du moins qu'il soient bien entretenus.

Que le curé paye leurs sacristes et le blanchissage du linge des sacristie sans qu'ils puisse rien demander à la fabrique.

Fait et délibéré à Ceaucé, le sept février mil sept cent quatre vingt neuf.